



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
COMMUNE DE BUHL

ARRETE MUNICIPAL N° 170/2023
portant permis de stationnement

Le Maire de la Commune de BUHL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande de Mme FADDA Adriane, en date du 25 juillet 2023 qui souhaite stationner une benne en occupant temporairement le domaine public au droit du 28, rue de l'Eglise 68530 BUHL le lundi 31 juillet 2023;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE

Article 1er. Le lundi 31 juillet 2023 de 8h00 à 17h00, Mme FADDA Adriane est autorisée à occuper temporairement le domaine public en stationnant une benne située au droit du 28, rue de l'Eglise.

Article 2. La circulation sera coupée dans les deux sens de circulation sur cette voie à hauteur du N°28, rue de l'Eglise.

Article 3. La circulation sera déviée localement, conformément au plan ci annexé et comme suit

- La circulation vers la rue Saint-Pirmin depuis la rue de l'Eglise sera interdite ;
- Les riverains de la rue Saint-Pirmin devront emprunter leur rue à contre-sens.

Article 4. La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.
La signalisation de déviation est à la charge et sous la responsabilité de Mme Adriane FADDA, demandeur. Mme FADDA Adriane occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 5. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 6 : MM. le Maire de la Commune de Buhl, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guebwiller, le Commandant de la Brigade Verte de Soultz, le responsable des services techniques de la Commune de Buhl, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à Mme FADDA Adriane, demandeur.

Mis en ligne le : 27/07/2023

Fait à BUHL, le 27 juillet 2023

Le Maire





Benne au 28, rue de l'Eglise : 

Déviation : 

Interdiction de circuler dans la rue Saint-Pirmin depuis la rue de l'Eglise : 